



# Projet de Loi de Finances 2014

## Présentation des principales mesures fiscales

26 novembre 2013 – Chambre des conseillers - Groupe du PPS  
Salah GRINE – Expert comptable

# Les mesures phares



- 1. Imposition progressive des exploitations agricoles**
- 2. Suppression de quelques exonérations en matière d'IR et de TVA**
- 3. Relèvement du taux de TVA sur certains produits et services**
- 4. Suppression de la règle de décalage d'un mois en matière de TVA**
- 5. Auto-liquidation de la TVA sur les prestations réalisées par des personnes non résidentes**
- 6. Accentuation du contrôle des forfaitaires**
- 7. Réajustement du dispositif d'accès au logement de la classe moyenne**
- 8. Institution de la télé-déclaration pour les professions libérales**

# 1. Imposition des bénéficiaires des exploitations agricoles

- **Exonération permanente** des petites et moyennes exploitations agricoles dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5.000.000 DH;
- Imposition **progressive** des autres exploitations :
  - A partir du 01/01/2014 si le chiffre d'affaires dépasse 35.000.000 DH;
  - A partir du 01/01/2016 si le chiffre d'affaires dépasse 20.000.000 DH;
  - A partir du 01/01/2018 si le chiffre d'affaires dépasse 10.000.000 DH;
  - A partir du 01/01/2020 si le chiffre d'affaires dépasse 5.000.000 DH.
- **Taux réduit : 17,5 %** en matière d'IS et de **20 %** en matière d'IR et ce, durant les **5 premières années**.
- **Recettes attendues : 249 MDH (IS) + 840 MDH (IR)**

## 2. Exonérations supprimées



### 2.1. En matière d'IR

- Les revenus provenant de la location des constructions nouvelles pendant les 3 premières années qui suivent l'achèvement des constructions.
  
- Cette suppression, qui entre en vigueur **à partir de janvier 2014, arrêterait les exonérations en cours.**
  
- **Coût de l'exonération : 10 MDH**

## 2. Exonérations supprimées (suite)

### 2.2 En matière de TVA

- Une bonne partie du matériel à usage agricole dont moissonneuses-batteuses, sous-soleurs, pivots mobiles, poudreuses à semences, abreuvoirs automatiques, tailleurs de haies, ventilateurs anti-grêle, les canons anti-grêle, épandeurs de fumier, ....
- L'exploitation des douches publiques, de « hammams » et fours traditionnels ;
- Les engins et filets de pêche destinés aux professionnels de la pêche maritime;
- Les bougies et paraffines ;
- Raisins secs et figues sèches ;
- Les bois en grumes, le liège à l'état naturel, les bois de feu en fagots ou sciés à petite longueur et le charbon de bois ;
- La restauration fournie par les entreprises à leur personnel ;
- Les acquisitions de biens, matériel et marchandises effectuées par l'Université Al Akhawayne.

### 3. Le relèvement des taux de TVA



#### De 0 % à 10 % :

- Le matériel à usage agricole ne bénéficiant plus de l'exonération (environ 150 MDH);
- L'exploitation des douches publiques, de « hammams » et fours traditionnels (70 MDH);
- Restauration fournie par les entreprises à leur personnel (8 MDH);
- Les bois en grumes, le liège à l'état naturel, les bois de feu en fagots ou sciés à petite longueur et le charbon de bois (56 MDH);

#### De 0 % à 20 % :

- Les bougies et paraffines (24 MDH);
- Raisins secs et figues sèches (environ 18 MDH);
- Les engins et filets de pêche destinés aux professionnels de la pêche maritime (130 MDH);

### 3. Le relèvement de taux de TVA (suite)

#### De 7 % à 10 % :

- Les aliments destinés à l'alimentation du bétail et des animaux de basse-cour ainsi que les tourteaux servant à leur fabrication (60 MDH);
- Les conserves de sardines (4 MDH).

#### De 10 % à 20 % :

- Le sel de cuisine ;
- Le riz usiné, les farines et semoules de riz et les farines de féculents.

#### De 14 % à 20 % :

- Véhicules utilitaires légers économiques et les cyclomoteur économiques (20 MDH);
- Graisses animales et margarines (71 MDH).

### 3. Le relèvement de taux de TVA (suite)



- **Objectifs :**

- ➔ Réduire les taux de TVA de **quatre à deux** (10% & 20 %) en supprimant **à terme** les taux de 7% et 14% dans une optique de simplification;

- ➔ Atténuer le butoir dans certaines activités ;

- ➔ et chemin faisant, augmenter les recettes fiscales.



## Quand parle-t-on de butoir en matière de TVA ?

### Exemple :

Durant le mois de septembre, l'entreprise « ALPHA » a encaissé auprès de sa clientèle la somme de 1.070.000 DH (dont 70.000 DH de TVA à 7 %).

Durant le mois d'Août, l'entreprise a réglé à ses fournisseurs de matières premières la somme de 960.000 DH (dont 160.000 DH de TVA à 20 %).

Calcul de la TVA due par l'entreprise au titre du mois de septembre :

TVA/encaissement clients	70.000 DH
TVA payés aux fournisseurs (-)	160.000 DH
	-----
<b>Crédit de TVA</b>	<b>- 90.000 DH</b>

## 4. TVA, suppression de la règle de décalage d'un mois

- Jusqu'au 31.12.2013, les entreprises marocaines ne pouvaient déduire la TVA payée aux fournisseurs que dans le mois suivant celui du paiement.
- A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la TVA payée aux fournisseurs devra être déduite dans le mois du paiement.
- Pour réduire l'impact sur le Budget de l'Etat, la déduction de la TVA qui sera payée aux fournisseurs en décembre 2013 (estimée à 3 milliards DH) devra être étalée sur 5 ans, soit un impact annuel de 600 millions DH.

## 5. Auto-liquidation de la TVA sur prestataires étrangers



Plus besoin pour les entreprises marocaines d'obtenir un identifiant fiscal pour les prestataires étrangers qui réalisent pour elles des prestations au Maroc, ni de faire une déclaration mensuelle de TVA au nom des prestataires étrangers.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la TVA en question sera déclarée et déduite (\*) dans la déclaration de l'entreprise bénéficiaire de la prestation.

**(\*) Si l'entreprise bénéficie du droit à déduction.**

## 6. Accentuation du contrôle des forfataires

Institution pour les contribuables soumis au régime du forfait (IR) :

- de **l'obligation de tenir un registre**, numéroté et visé par l'Administration fiscale, enregistrant toutes les sommes versées au titre des achats (appuyés de justificatifs) et celles perçues au titre des ventes, travaux et services effectués.
- et d'une **procédure de contrôle** ne pouvant dépasser les 30 jours.

**Entrée en vigueur : 01 janvier 2015.**

→ [Quid des forfataires analphabètes](#)

## 7. Réajustement du dispositif d'accès au logement pour la classe moyenne

**Augmentation du prix de vente de 6.000 à près de 7.000 DH TTC/m<sup>2</sup> couvert (la quote-part terrain dans le prix de vente étant variable et exonérée de TVA).**

- ➔ Rendre le dispositif plus attractif pour les promoteurs immobiliers
- ➔ Et chemin faisant, augmenter les recettes de l'Etat (TVA, IS et Droits d'enregistrement)

## 8. Télé-déclaration pour les professions libérales



- Les **contribuables exerçant des professions libérales** dont la liste est fixée par voie réglementaire **doivent souscrire auprès de l'administration fiscale**, les déclarations visées au code générale des impôts, **par procédés électroniques**.



# **Rappel des principaux amendements présentés par le PPS à la première chambre**

# Principaux amendements présentés par le PPS

## 1° Suppression de l'augmentation ou l'institution de la TVA

### ■ sur les produits et services de base :

- Conserves de sardine ;
- Riz ;
- Sel ;
- Bougies et paraffines ;
- Bois de feu et charbon de bois ;
- Hammams, douches et fours.

### ■ sur les moissonneuses-batteuses.



# Principaux amendements présentés par le PPS

2. **L'instauration**, comme le recommande le CESE, **d'une TVA à 30 % sur les produits de luxe** en veillant, bien entendu, à en exclure tous ceux qui pourraient favoriser une activité de **contrebande**.

La consommation de ces produits devrait ainsi donner moins mauvaise conscience, car elle serait acte de solidarité en même temps.

## → Objectifs :

- Réduire les importations et partant nos déficits extérieurs ;
- Consacrer la solidarité au sein de la société;
- Récupérer une partie des subventions de la Caisse de Compensation
- Augmenter les recettes de l'Etat dans une optique de redistribution de pouvoir d'achat aux classes les plus démunies.
- Eviter l'augmentation de la TVA sur les produits et services de base.

# Principaux amendements présentés par le PPS

- 3. Augmenter de 30 à 37 % le taux d'IS appliqué aux opérateurs téléphoniques** pour l'aligner sur celui des établissements de crédit et assimilés, les sociétés d'assurance et de réassurance, la CDG et BAM.

## → Objectifs :

- Augmenter les recettes de l'Etat;
- Assurer l'équité fiscale entre opérateurs économiques bénéficiant d'un monopôle partagé et protégé par l'Etat.

## Principaux amendements présentés par le PPS

4. l'instauration, au niveau du barème de l'IR, d'une « tranche de solidarité », au taux de 44 %, qui s'appliquerait aux très hauts revenus, supérieurs à 50.000 DH/mois, .

### → Objectif :

- Consacrer la **solidarité** des plus aisés avec ceux qui le sont moins;
- Remplacer, à terme, pour les personnes physiques, la **Contribution sociale de solidarité** en la rendant plus équitable et en en pérennisant les recettes fiscales;
- Et chemin faisant, **simplifier notre législation fiscale.**

# Principaux amendements présentés par le PPS

5. **Mise en place d'un régime fiscal différencié d'encouragement des exportations** et ce, en portant de 5 à 8 ans l'exonération en faveur des exportations vers des pays en dehors de la Zone Euro et dont la liste serait arrêtée par décret.

→ **Objectifs :**

- Augmenter nos exportations et partant réduire nos déficits extérieurs ;
- Réduire notre dépendance économique de la Zone Euro qui commence à constituer un sérieux risque pour notre pays ;
- Lancer un signal à l'endroit des investisseurs pour relancer l'activité économique.

# Principaux amendements présentés par le PPS

**6. Application durant les 36 premiers mois d'activité d'un taux d'IS réduit de 10 % aux sociétés créées à partir de 2014 et dont le chiffre d'affaires dépasserait les 5.000.000 DH.**

**→ Objectifs :**

- Encourager la création d'entreprises ;
- Soutenir les entreprises en démarrage ;
- Inciter les entreprises à la transparence ;
- Inciter à l'adoption de la forme de société (au lieu de la forme d'entreprise individuelle).

# Principaux amendements présentés par le PPS

## **7. Abaissement des seuils d'imposition des exploitations agricoles :**

- De 35 à 20.000.000 DH pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2015
- De 20 à 15.000.000 DH pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2017

### **→ Objectif :**

- Augmenter le nombre d'exploitations agricoles contribuant à l'effort national.

# Principaux amendements présentés par le PPS

8. **L'institution**, comme le recommande le CESE, **de l'obligation** pour l'Administration fiscale **de notifier dans un délai (90 jours) les redressements fiscaux** en cas de vérification de comptabilité.

→ **Objectif :**

Eviter d'installer trop longtemps l'entreprise vérifiée dans une **incertitude** préjudiciable à sa bonne marche et donc à l'économie nationale.

# Principaux amendements présentés par le PPS

9. Instauration **d'un abattement de 50% sur les plus-values de cession de fonds de commerce ou de clientèle** pour les professionnels ayant exercé plus de 30 ans.

## → Objectifs :

- Encourager les cessions pour permettre aux jeunes d'intégrer plus facilement certaines professions;
- Permettre une retraite plus digne à certains professionnels qui ne bénéficient généralement ni de pension de retraite ni de couverture sociale.





**Les amendements  
apportés  
au Projet de Loi de Finances  
par la Commission des finances  
de la première chambre**

# Amendements apportés au PLF



1. Maintien de l'exonération de TVA sur les bougies, hammams, douches et fours;
2. Annulation de l'augmentation de 7 % à 10 % de la TVA/la conserve de sardine;
3. Annulation de l'augmentation de 10 % à 20 % de la TVA sur le riz et le sel;
4. Instauration d'un seuil de 30.000 DH en dessous duquel la TVA de décembre 2013 ne serait pas concernée par l'étalement sur 5 ans;
5. Institution en tant que charge déductible de la pénalité de retard instituée par la loi 32-10 sur les délais de paiement;
6. Instauration de l'obligation de télépaiement pour les professions libérales;

# Amendements apportés au PLF

7. Institution d'un régime fiscal d'encouragement aux auto-entrepreneurs dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas :
  - 500.000 DH pour le commerce et l'industrie avec une imposition réduite à l'IR égale à **1 %** du chiffre d'affaires ;
  - 200.000 DH pour les prestataires avec une imposition réduite à l'IR égale à **2 %** du chiffre d'affaires.
8. Exonération de l'IS du « Fonds Afrique 50 »;
9. Mise en place d'un dispositif de transformation en société, valable du 01.01.2015 au 31.12.2016, au profit des exploitants agricoles dont le chiffre d'affaires dépasse 5.000.000 DH ;
10. Institution d'une exonération des plus-values sur l'apport de titres de société à une holding et ce, durant les exercices 2014 et 2015;

# Amendements apportés au PLF



- 11.** Augmentation de 120 à 150 m<sup>2</sup> de la superficie maximale du logement destiné à la classe moyenne ;
- 12.** Augmentation de 1.500 à 3.000 DH de la cotisation minimale/les sociétés;
- 13.** Institution d'une cotisation minimale de 1.500 DH sur les revenus professionnels soumis à l'IR;
- 14.** Institution de l'obligation de notifier, dans un délai de 6 mois, les redressements retenus par l'Administration fiscale dans le cadre d'une vérification de comptabilité.

# Amendements apportés au PLF

## **15. Institution d'un droit complémentaire sur la première immatriculation des voitures haut de gamme, selon le barème suivant :**

- de 400.000 à 600.000 DH (HT) : 5 %
- de 600.000 à 800.000 DH (HT) : 10 %
- de 800.000 à 1.000.000 DH (HT) : 15 %
- Supérieur à 1.000.000 DH : 20 %.

## **16. Institution d'une Taxe sur le Transport aérien de Solidarité et de Promotion du Tourisme et ce, à raison de :**

- 100 DH pour les billets de la classe « Economique »;
- 400 DH pour les billets de la classe « Affaires ».

**Bénéficiaires:** Fonds de cohésion Sociale (50%) et l'ONMT (50%).



**MERCI  
POUR VOTRE ATTENTION**